

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020-ÉPINEUIL

L'an deux mil vingt, le Jeudi 5 Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Maryline JOUVEY, Madame Monica GUDIN DU PAVILLON, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Roger BLIN, David MATHIEU, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

ABSENTS REPRESENTES : Madame Josette PFLUG

ABSENTS :

Mesdames Maud TSCHIRHARDT, Véronique VERZEAUX, Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame JOUVEY assure le secrétariat de séance.

Le Procès-verbal du CM du 20 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il n'y a pas de questions diverses.

Délibération n°01-2020 : Attribution d'indemnités 2019 à la Trésorière

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DÉCIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1^{er} janvier 2019

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 401.07 € brut pour l'année 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020-ÉPINEUIL

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Corinne FABRE, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité l'attribution d'indemnités au Receveur Municipal.

Délibération n°02-2020 : BUDGET

Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame FABRE Corinne, Receveur Municipal, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de la commune tenue par Madame FABRE Corinne, Receveur Municipal.

Avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion budget principal 2019.

11 voix pour.

Délibération n°03-2020 : BUDGET PRINCIPAL

Délibération relative à l'adoption du Compte Administratif budget principal 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020-ÉPINEUIL

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire d'Épineuil ;

Considérant que pour se faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par la première adjointe.

Considérant que les comptes administratifs font ressortir une identité d'exécution avec les comptes de gestion du receveur municipal, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2019

ADOpte les comptes administratifs pour l'exercice 2019 comme suit :

10 voix pour.

*** BUDGET PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	434 713,79 €	115 785,10 €
Recettes de l'exercice	510 456,38 €	123 357,47 €
= Résultats 2019	75 742,59 €	7 572,37 €
+ Report de 2018	204 029,03 €	64 090,65 €
Part affectée à l'investissement 2019	42 733,85 €	
Restes à Réaliser		- 105 053,20 €
Solde au 31/12/2019	237 037,77 €	- 33 390,18 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020-ÉPINEUIL

Délibération n°04-2020 : BUDGET PRINCIPAL

Délibération concernant l'Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019

Le 5 Mars 2020, le Conseil Municipal d'Épineuil réuni sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une affectation et combler les besoins de financement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	237 037.77 €	71 663.02 €
Affectation au 1068		33 390.18 €
Report sur 2020	203 647.59 €	

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité, les affectations de résultats.

Madame le Maire clôture la séance à 19h32.

Questions diverses : Il n'y a pas de questions diverses mais une présentation du Budget 2020 est faite par l'Adjoint aux Finances après la clôture de la séance.

